

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0313

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Ljung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havar, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pilon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0313**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Pôle éducation, culture, sport, vie associative - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Dans le domaine éducatif, différentes structures sont chargées de donner leur avis pour guider les instances de décision. Ces structures de consultation existent au niveau national, académique et départemental.

Au niveau départemental, le Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) peut être consulté sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans la circonscription départementale du Rhône. A ce titre, il donne, par exemple, un avis sur les modifications des aires de recrutement des collèges appelées "secteurs" ou encore sur la création ou la fermeture de collèges.

Selon l'article L 235-1 du code de l'éducation, le Conseil de l'éducation nationale institué dans chaque département comprend des représentants des Communes, Départements et Régions, des personnels et des usagers. La présidence est exercée par le représentant de l'Etat ou le représentant de la collectivité concernée selon que les questions soumises aux délibérations du Conseil sont de la compétence de l'Etat, du Département ou de la Région.

L'article 37 de l'ordonnance du 19 décembre 2014 portant diverses mesures relatives à la création de la Métropole de Lyon permet des adaptations concernant le Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN), adaptations rendues nécessaires pour prendre en compte l'organisation spécifique du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Modalités de représentation

Nonobstant la modification du périmètre des collectivités, le choix a été fait de maintenir une instance unique, à chaque échelon territorial de l'Etat, entraînant des modifications dans la composition et le fonctionnement du CDEN.

Dans ce cadre, il est prévu :

- une représentation de la Métropole de Lyon fixée à 3 titulaires et 3 suppléants,
- une présidence alternative en fonction de l'ordre du jour, arrêté conjointement par les présidents,
- des représentants de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône ne pouvant se prononcer que lorsqu'il est question des compétences de la collectivité qu'ils représentent et sur les seules affaires qui relèvent de celle-ci,
- la désignation, en qualité de représentant des usagers, d'une personnalité nommée en raison de ses compétences dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, conjointement par le Préfet du Département, le Président du Conseil général et le Président du Conseil de la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

Désigne monsieur Eric Desbos, mesdames Anne Brugnera et Chantal Crespy en tant que titulaires et monsieur Damien Berthilier, madame Pascale Cochet et monsieur Yann Compan en tant que suppléants, pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.